



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du douze juin deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADOUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, KERKENS, RIGAUD, MATHIEU, BORIE, VINCENT, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Monsieur Sébastien VITTE a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Monsieur Frédéric MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET
Madame Sophie GUERET a donné pouvoir à Monsieur Dominique KERKENS
Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir à Madame Mégane LEPINE

Monsieur Julien BORIE est désigné secrétaire de séance.

Madame Fabienne LUGUET ne prend pas part au vote.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 1

Objet : Villes et Villages Fleuris : accord de mise à disposition d'agent et partenariat avec le Comité Régional du Tourisme Nouvelle Aquitaine

La commune de La Souterraine a le label « Villes et Villages Fleuris » qui a pour objectif de valoriser les communes qui œuvrent à la création d'un environnement favorable à l'accueil et au bien-être des habitants et des touristes.

L'accord de mise à disposition a pour objet de fixer les modalités de participation des membres du jury dans le cadre du Label des « Villes et Villages Fleuris » dont fait partie un de nos agents.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'accord de mise à disposition et de partenariat avec le Comité Régional du Tourisme Nouvelle Aquitaine.

Sens du vote : Adoption Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix neuf juin deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240618-2024-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 24 juin 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.